

Mouvement Intra 2013

Alerte sur les postes !

Dans l'académie, de nombreux postes vont être bloqués pour les stagiaires.

Le SNES se mobilise contre une mesure qui va **à l'encontre des intérêts de tous les personnels, stagiaires et titulaires !**

La liste des postes vacants et des postes bloqués sera disponible sur notre site à partir du 21 mars.

Consultez notre site :
www.versailles.snes.edu

Un métier,
des conditions d'exercice,
des droits à défendre.



Dans cette publication, tous les éléments utiles pour comprendre le mouvement et **faire vos vœux.**

MANIFESTATION NATIONALE À PARIS LE SAMEDI 6 AVRIL 2013 :
Pour nos métiers, nos salaires, l'avenir du Second degré



Pas d'école de qualité sans enseignants bien payés. Pour recruter, il faut rendre nos métiers attractifs !

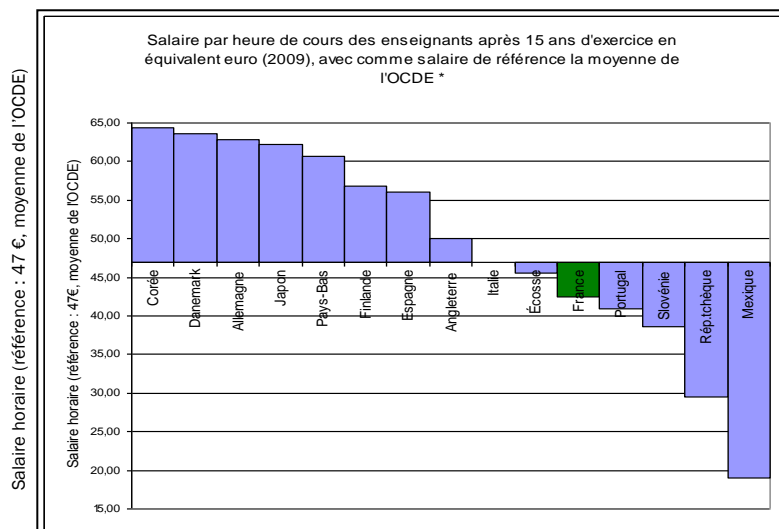
Depuis 10 ans, enseignants, CPE, Co-psy, nous sommes parmi les moins bien payés de l'Union Européenne. Cela suffit !

La rémunération d'une heure de cours d'un enseignant français, après 15 ans d'exercice, est, selon l'OCDE, inférieure de 13 euros à celle d'un confrère espagnol, de 18 euros à celle d'un confrère allemand, de 19 euros à celle d'un confrère danois.

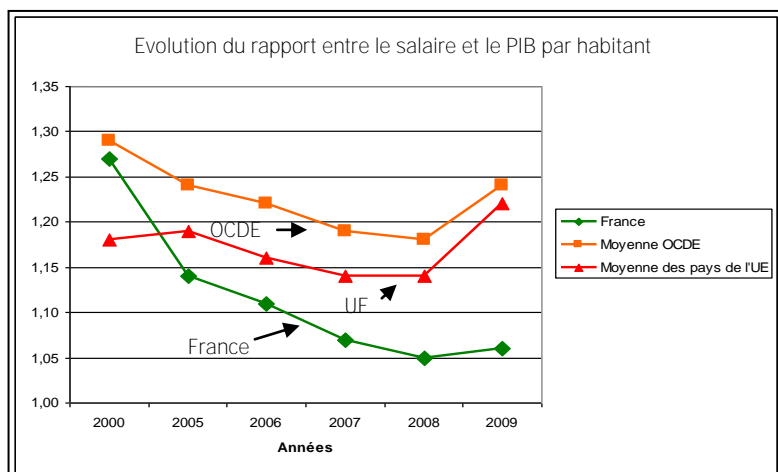
Tandis que le pouvoir d'achat des enseignants dans toute l'Union européenne progressait, celui des enseignants français chutait de 15 %.

La rémunération d'un enseignant certifié ou CPE, à qualification égale, équivaut à 66% de celle d'un cadre dans le secteur privé et 71% de celle d'un cadre dans le Fonction publique.

Dans ces conditions, comment prétendre pouvoir attirer un étudiant de master sur deux vers les carrières de l'enseignement et de l'éducation ?



Une politique qui, au nom de l'austérité, poursuit le déclassement de nos métiers !



- ⇒ Poursuite du gel du point d'indice alors que la prévision de l'inflation 2012-2013 est de 1,9%.
- ⇒ Assiette de la CSG et de la CRDS étendue à 98,25% des revenus contre 97 % auparavant.
- ⇒ Augmentation de la cotisation vieillesse de 0,1 point en novembre 2012 qui doit se poursuivre chaque année jusqu'en 2020.

L'addition de ces mesures représente une baisse du salaire net réel de 45,16 euros par mois entre septembre 2012 et septembre 2013 pour un certifié au 6^{ème} échelon et de 63,34 euros pour un certifié au 11^{ème} échelon.

Le graphique ci-dessus confirme le déclassement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, organisé par les choix politiques depuis 15 ans, qui les ont écartés de l'augmentation de la richesse nationale alors que, dans la totalité des pays, leur rémunération est considérée comme un investissement déterminant pour l'avenir !

Déblocage de la valeur du point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, reconstruction de nos grilles salariales !

En pleine crise du recrutement qui exige de rendre attractifs nos métiers, Vincent Peillon subordonne toute hausse des salaires à des contreparties et renvoie celle-ci à une période où « le contexte budgétaire » le permettra. C'est inacceptable !

La revalorisation :

- ⇒ Ce n'est pas du donnant-donnant mais la satisfaction d'une exigence légitime de reconnaissance à leur juste hauteur de nos qualifications et de nos missions, dénaturées et méprisées depuis plus de 10 ans.
- ⇒ Ce n'est pas « une charge » mais un investissement indispensable pour rendre attractives nos professions et recruter les enseignants de demain qui doivent former la jeunesse et élever les qualifications
- ⇒ Ce n'est pas une revendication « corporatiste » et « irresponsable » mais un instrument pour relancer la consommation et l'investissement, et, donc, soutenir l'activité économique alors que sonne partout comme une évidence que l'austérité est bien le problème et pas la solution à la récession.

Pour l'avenir de nos professions et du Service public d'Education, le SNES déterminé à imposer ces exigences !



ÉDITORIAL

Mouvement 2013 : étranglé par l'austérité et le refus de changement !

Sommaire

Rendre attractifs nos métiers page 2

Éditorial : un mouvement étranglé page 3

Le droit de muter en danger page 4

Déroulement et calendrier de l'intra page 5

Les règles générales du mouvement page 6

Sur quel poste peut-on être nommé ? pages 7 et 8

Le SNES, un outil indispensable page 9

Vous êtes stagiaire page 10

Titulaires sur zone de remplacement page 11

Situations particulières pages 12, 13

Calculez votre barème pour l'Intra pages 14 et 15

Intra 2012 : pour vous informer page 16

Documents complémentaires en annexes

Fiche syndicale I et II

Listes des groupements de communes III à V

Carte des zones de remplacement et vœux V à VII

Liste des établissements APV, RAR et ECLAIR, et typologie des postes spécifiques VIII et IX

Fiche syndicale TZR X

Bulletin d'adhésion XI et XII

Le Gouvernement, au mépris de ses engagements électoraux, mène une politique tant générale qu'éducative, qui inscrit le « changement » dans la continuité voire l'accentuation des orientations budgétaires et idéologiques de ses prédécesseurs : réduction des déficits publics, politique d'austérité renforcée, désengagement de l'Etat...

De ce fait, le mouvement intra 2013 reste tout aussi tributaire que les précédents de ces choix désastreux pour le Service public d'Education et pour la mobilité choisie des personnels

En effet, **les annonces de créations d'emplois pour la rentrée 2013 (400 pour l'académie) sont pure illusion.** Ces emplois « nouveaux » servent en réalité de supports pour asseoir les lauréats du concours transitoire 2013.

La préparation de rentrée dans les collèges et les lycées reste marquée du sceau de l'étranglement.

Tous les leviers sont utilisés pour ne pas créer de postes à la hauteur des besoins ou en supprimer : poids des HS, chasse aux heures statutaires, classes surchargées, suppressions d'options ou de sections (STMG, ST2S...), utilisation des leviers de flexibilité contenus dans les réformes (tronc commun, enseignement transversal en lycée...), démantèlement de l'Education prioritaire privée de moyens...

Les créations nettes de postes risquent donc d'être nulles ou infimes et, en tout état de cause, ne compenseront pas les pertes massives de ces 5 dernières années.

En outre, le Rectorat, afin d'affecter les 1300 stagiaires prévus à la rentrée, a décidé de retirer, de façon encore plus massive que l'an dernier, de très nombreux postes au mouvement intra.

Ainsi, les actuels stagiaires seront essentiellement affectés sur ZR, dans des conditions de flexibilité accrue. Pour tous les personnels, le droit à mutation choisie demeure virtuel.

Le mouvement reste un instrument pour imposer des choix idéologiques totalement contestables : cumul des bonifications pour les agrégés alors qu'aucun bilan n'a été fait par le rectorat depuis son existence, maintien des postes spécifiques « préfet des études » dans les établissements Eclair dont le dispositif sur le fond n'est pas du tout abandonné ...

Enfin, **l'Administration continue de mettre à mal** le principe constitutif des garanties collectives des personnels dans la Fonction publique : **le paritarisme.** Le rôle des élus dans la défense des droits de chacun et de tous reste un combat et un enjeu permanents qui concernent les élus eux-mêmes et surtout l'ensemble des personnels.

Plus largement, le Ministère persiste à vouloir mettre en place un fonctionnement ségréatif du système éducatif remettant ainsi en cause la démocrati-

sation (confirmation de la réforme du lycée, du LPC en collège...). Il annonce clairement à travers le projet de Loi de programmation, la césure du Second degré avec un cycle commun CM2- 6^e. Il accentue le désengagement de l'Etat et la décentralisation à travers l'abandon programmé aux Régions du Service public d'orientation de l'Education nationale et de la carte des formations professionnelles.

Enfin, aucune mesure n'est prise pour mettre fin à la grave question de la dévalorisation de nos métiers et à leur perte d'attractivité qui génèrent une crise de recrutement sans précédent. Alors que les personnels du Second degré sont parmi les moins bien payés de l'UE, que leur pouvoir d'achat s'effondre tandis que les taxations ne cessent d'augmenter, le Gouvernement maintient le gel du point d'indice et refuse toute mise à plat de la grille indiciaire des traitements, austérité oblige !

Aucune mesure n'est envisagée pour commencer à endiguer la crise de recrutement qui continue de s'étendre (résultats d'admissibilité aux concours 2013 toujours aussi préoccupants) et que le Ministère prétend éluder en se glorifiant d'une augmentation en trompe-l'œil du nombre d'inscrits au concours transitoire de 2013.

Pire ! Le Ministère se limite à des expédients inacceptables : étudiants 6h payés moitié du SMIC, stagiaires toujours utilisés comme moyens d'enseignement à quasi temps plein.

Une véritable politique de revalorisation globale (salaires, conditions de travail, carrières, création de postes) est urgente pour rétablir l'attractivité des métiers et permettre aux personnels de remplir leur mission de formation ambitieuse des jeunes.

C'est pourquoi, la FSU et le SNES combattent sans relâche la politique d'austérité car, non seulement elle mène droit à la récession, mais elle condamne aussi d'emblée l'Education nationale comme priorité d'avenir.

D'autres orientations fondées sur une meilleure répartition des richesses et une fiscalité plus juste sont nécessaires et possibles.

C'est pourquoi, sur le terrain qui est le leur, la FSU et le SNES ont décidé d'une manifestation nationale pour l'Education le samedi 6 avril et appellent tous les personnels à se mobiliser pour en assurer la réussite.

Tous ensemble, nous devons peser sur le Gouvernement pour obtenir un changement radical de politique pour le Service public d'Education et ses personnels, et pour le Second degré en particulier.

Marie-Damienne Odent /
Michel Vialle / Pascale Boutet

Dossier réalisé par le secteur emploi de la section académique du SNES :

Patrick Bader, François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Dominique Carlotti, Marie Chardonnet, Cécile Denais, Mélanie Javaloyès, Philippe Lévy, Marie-Damienne Odent, Maud Ruelle, Claudette Valade, Michel Vialle avec la participation de Myriam Descamps, Jean-Jacques Duchon et Nadège Muzard.

Vers une aggravation des conditions d'affectation à l'intra 2013 ?

Des moyens supplémentaires mais sans création de postes à la rentrée 2013

Les créations d'emplois dans le Second degré pour la rentrée 2013 (+ 3764 au niveau national, + 400 dans l'académie) ne vont pas entraîner une amélioration des conditions d'affectation des personnels. Non seulement elles n'effacent pas les conséquences des suppressions massives d'emplois des cinq dernières années (- 33 000 dans le second degré au niveau national, - 3021 dans l'académie) mais elles ne débouchent pas sur des créations de postes. Les moyens supplémentaires correspondent en effet au recrutement d'étudiants contractuels qui vont être placés en responsabilité 6 h devant élèves sans formation, payés 60% du SMIC, dans le cadre d'une session anticipée des concours de 2014.

D'autre part, la poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, la réduction de l'offre de formation, le maintien d'un taux d'heures supplémentaires à la même hauteur que les années précédentes entretiennent dans les établissements les mé-

mes logiques que les années précédentes : faire fonctionner les établissements avec moins de personnels en augmentant le nombre d'élèves par classe, en mettant en place des regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, en alourdissant la charge de travail des personnels par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires....

Des blocages encore plus massifs de postes

A cela s'ajoutent les effets du reniement du Ministre concernant la réforme du recrutement et de la formation des maîtres. Les stagiaires continuent d'être considérés comme des moyens d'enseignement à la rentrée 2013 : ils ne bénéficieront, comme cette année, que d'une décharge de 3h et seront encore affectés sur des emplois de titulaire, ce qui les place dans des conditions très difficiles pour réussir leur entrée dans le métier et réduit d'autant les possibilités de mutation.

Le Rectorat a annoncé son intention de bloquer davantage de postes pour les stagiaires que les années précédentes. Alors que jusqu'ici il affectait très majoritairement

les stagiaires sur des blocs de moyens provisoire (environ 60%), en grande partie suite aux interventions du SNES et aux mobilisations qu'il a impulsées, il veut nommer 60 à 70% des stagiaires sur des postes fixes dans les disciplines dites non tendues et 100% dans les disciplines tendues, sans avoir donné d'informations sur les disciplines entrant dans chacune des catégories.

D'autres solutions sont possibles

Pour le SNES, ce choix est inacceptable. Il marque la volonté de rentabiliser les moyens d'enseignement que représentent les stagiaires en leur imposant un service qui correspond à l'heure près à leur maximum de service et à transformer leur décharge de 3h en heures supplémentaires que devront prendre en charge les collègues titulaires.

Le SNES exige que, dans l'intérêt de tous personnels, stagiaires comme titulaires, les stagiaires soient affectés sur des blocs de moyens provisoires, y compris sur des quotités bien inférieures à 15 h pour les certifiés et 12 h pour les agrégés.

Le déséquilibre du barème et la mise en cause des règles communes

Sourde oreille du Rectorat

Alors que l'ancien Recteur s'était dit favorable à la suppression de ce dispositif, l'Administration a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de maintenir la possibilité de cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées, dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

• **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des

cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

• **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu être rapproché de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collèges, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.



Vos élus

Les élus du SNES agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. **C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non.**

Ils portent en CAPA les revendications du SNES en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.

LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTRÊMEMENT SERRÉ ET IMPÉRATIF !

20 mars au 2 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux.
Dès le mardi 2 avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Mardi 2 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Zones A, B et C : mardi 9 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires. Aucune pièce justificative ne sera acceptée après cette date sauf pièce complémentaire annoncée sur l'AR.
19 avril au 14 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par courrier et fax au Rectorat et double à la section académique du SNES).
Mercredi 17 et jeudi 18 avril	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
16, 17, 21 et 22 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Jeudi 23 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
Du 18 au 21 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Lundi 1 ^{er} juillet	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

PAR INTERNET :

Du 20 mars midi au 2 avril midi exclusivement sur SIAM
www.education.gouv.fr/lprof-siam
(SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSÉ RÉCEPTION (AR)

Il arrive dans les établissements à partir du 2 avril par courrier électronique. Le réclamer dès le 2 avril au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour les zones A, B et C : le mardi 9 avril

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant la date indiquée ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

Attention ! Aucune pièce justificative ne sera acceptée après le renvoi de l'AR sauf pièce complémentaire annoncée sur l'AR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consultez l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans le supplément à l'US n° 728. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigide sur ce point.**

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale, au plus vite.

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. **Seules les pièces justificatives fournies avec l'AR (renvoyé au plus tard le 9 avril) seront prises en compte par le Rectorat.** L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 19 avril au 14 mai. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DPE (fax et courrier). N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004.

ALERTE : La liste des postes vacants affichée sur SIAM est incomplète (plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations) et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus. (Consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité).

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (commune / groupement de communes / département).



POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2013, seules 4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, eps) conservent des ZR infra-départementales (ZRE). Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexe V à VII dans le cahier central).



Il ne faut en aucun cas formuler un vœu ZR infra-départementale si vous n'êtes pas dans les 4 disciplines concernées : ces vœux seront invalidés par l'Administration !!!

Les TZR seront ensuite affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement la page « TZR »
(page 11)



APV

La liste des APV (Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) dans l'académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf. annexe VIII de cette publication).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et 200 points pour 8 ans.
- les agents dont le poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2012 ont droit, pour ce mouvement et ce seul mouvement, au dispositif transitoire.

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu.

Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (commune, groupements de communes, département, académie) restreints aux seuls établissements APV.

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, la grande majorité des postes en APV a été pourvue par des entrants dans l'académie de Versailles en vœu large ou en extension.

ETABLISSEMENTS « ECLAIR »

Imposé sans concertation, ce label concerne les collèges et lycées dont la liste figure sur notre site et dans l'encart central de cette publication (annexe VIII). Ce sont essentiellement les établissements classés RAR (réseau ambition réussite).

Le Ministre Peillon a affirmé : « le dispositif écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair) a vocation à être repensé », toutefois il existe toujours et le Rectorat semble s'y accrocher dans un discours confus... Dans ces établissements, seuls les postes de préfet des études devraient être profilés dans le cadre du mouvement spécifique académique... mais aucun poste n'est annoncé comme offert au mouvement !

La bonification d'entrée ECLAIR a disparu ; les néo-titulaires à la rentrée 2013 ne pourront y être affectés, comme pour les RAR, que sur la base du volontariat. Ils auront à formuler ce choix lors de la saisie de leurs vœux.

MOUVEMENT INTRA : LES RÈGLES GÉNÉRALES

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou de retour de congé parental après perte de poste.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude, lauréats aux concours précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui réintègrent après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après un détachement
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée 2012, notamment les personnels titulaires de l'académie réintégré au cours de l'année 2012-2013.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie, qui veulent en changer (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel)..
- Les titulaires en disponibilité ou détachement dont la réintégration est conditionnelle.

TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

FORMULATION DES VŒUX

- Au maximum : 20 vœux (voir le supplément à l'US 728 du 14 mars). Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est impératif de les faire figurer avant les vœux sur postes ordinaires.
- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2013, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté dans les établissements des Réseaux Ambition réussite (RAR) et des ECLAIR sur vos vœux larges ou en extension. (voir annexe X)
- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3 à 6 de la circulaire rectorale et le site internet du Rectorat.
- Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2013. Mais attention : **c'est le barème qui départage les candidats**. Par ailleurs, de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. SIAM est loin d'être exhaustif ! Tout poste est susceptible d'être vacant.

Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non !

ATTENTION : Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoint, bonification pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est conseillé d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

TRAITEMENT DES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

La création des APV qui remplacent tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. Ainsi donc, **les candidats qui font des vœux larges (communes, groupements de communes, départements) ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements APV**. La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe pas.

L'EXTENSION

La procédure d'extension concerne les personnels participants obligatoires au mouvement qui ne sont pas satisfaits sur l'un des vœux formulés.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire sur le 1^{er} vœu, bonification de 90 points d'agrégés), bonification d'entrée en APV) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

- ⇒ une affectation sur tout type d'établissement dans ce département
- ⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

Les entrants de l'inter qui disposent d'au moins 175 points de part fixe de barème (ancienneté de poste + échelon) et formulent au moins un vœu de groupement de commune ou de département ne sont pas soumis à extension.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

Une procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Depuis quatre ans, contre l'avis des organisations syndicales, les candidatures sont classées par poste par les IPR ou les chefs d'établissement alors que, jusqu'ici, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un **départage au barème**. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Opacité et arbitraire

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes, l'appréciation sur les qualifications et l'affectation, la procédure imposée par l'Administration est, non seulement source d'opacité et d'arbitraire, mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir, en priorité, les besoins de l'Académie. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats. Pour le même profil de poste, l'Inspection peut faire des classements différents au nom de l'adéquation de la personne au poste !

Inégalités de traitement

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. A qualification égale, ceux-ci n'étant pas connus des corps de l'Inspection pédagogique régionale, leur candidature risque de pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :

(cf. circulaire rectorale p.19 §2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans l'annexe IX de cette publication), par exemple, chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), complément de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction...

Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures. La DPE sollicite directement l'avis des IPR sur chaque candidature.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes 14-a, 14-b et 14-c de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae. Les candidats doivent transmettre dès le 20 mars de préférence, le 2 avril au plus tard au Rectorat (DPE) la fiche de candidature et une lettre de motivation ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande. Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

(cf. circulaire rectorale p.19 § 1)

- ◆ EREA,
- ◆ Établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Baguer...),
- ◆ Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ Postes en établissement « ECLAIR » (Préfet des études),
- ◆ Postes en internat d'excellence.



La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir la fiche de candidature (annexes 14-a, 14-b et 14-c de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae à transmettre au Rectorat (DPE) dès le 20 mars de préférence, le 2 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront eux-mêmes l'avis du chef d'établissement d'accueil.

Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont désormais examinées en **groupe de travail** qui aura lieu le **23 mai 2013**. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 23 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre et les défendre.

Conditions indispensables pour la validité des demandes :

- ◆ Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes—DNL) et en FLS.
- ◆ Il est impératif de ne formuler que des vœux de **type établissement** dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.
- ◆ Attention, le Rectorat exige que les vœux spécifiques soient placés en début de demande : tout vœu spécifique placé après un vœu « ordinaire » sera invalidé.
- ◆ Toute annexe non remplie (ou dossier incomplet) entraîne l'annulation de la demande.

Se syndiquer, c'est déjà agir !



LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de pré-recrutements, pour des carrières revalorisées pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES défendre une autre réforme du Service public d'Éducation :

Disposer de moyens permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

Le SNES, des équipes de militants au service des syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, **c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.** A chaque niveau, **les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession.** Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.



Grâce à la confiance des collègues, le SNES est majoritaire. Dans l'académie de Versailles, le SNES c'est 5635 voix, soit 57,1 %. Le SNES et les syndicats de la FSU ont la majorité des sièges dans les CAPA, soit 35 sur 55.



La réduction d'impôts est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, au bout du compte, que 39,10 €. Il est possible de payer en **6 prélèvements fractionnés.**

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez, depuis cette année, bénéficier d'un crédit d'impôt !

Un service réservé aux syndiqués

- Rendez-vous à l'adresse <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant à 6 chiffres et code de 4 lettres), le formulaire vous permettra de rédiger un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message seront envoyées des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui sera faite par les militants, et faciliteront leur travail.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué, et il sera à ce titre traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement...) extraites du fichier des syndiqués nous éviteront des recherches complémentaires et permettront une réponse plus précise.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité pour tous.

Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent.

Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

COMBATIF ET CONSTRUCTIF, AVEC VOUS.

LE SNES-FSU, UN SYNDICAT DE TERRAIN, PRÉSENT TOUS LES JOURS
AUX CÔTÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION.

Vos conditions d'affectation

Les conditions d'affectation des néo-titulaires ne vont pas s'améliorer lors du mouvement intra 2013. C'est la conséquence des choix éducatifs et budgétaires de l'actuel gouvernement. D'une part, les créations d'emplois dans le Second degré ne se traduisent pas par des créations de postes car elles correspondent au recrutement d'étudiants contractuels qui vont être placés en responsabilité 6 h devant élèves, sans formation et payés 60% du SMIC. D'autre part, les stagiaires à la rentrée 2013 sont considérés, au même titre que cette année, comme des moyens d'enseignement. Ils ne bénéficient que d'une décharge de 3h et le Rectorat compte les affecter encore plus massivement sur des postes fixes. Ces choix, se conjuguant à la poursuite de réformes comme celle des lycées qui permet la suppression de nombreux postes, à l'inflation des heures supplémentaires et à la réduction de l'offre de formation, dégradent la qualité de la première affectation.

Faute de postes définitifs en établissement, c'est plus de la moitié des néo-titulaires, dans l'académie de Versailles, qui débutent sur des fonctions de remplacement, là où la détérioration des conditions d'exercice du métier est la plus exacerbée : compléments de service abusifs, affectations hors zone ou très éloignées, service incluant des heures supplémentaires...

Dans ce contexte, la possibilité d'exclure les établissements RAR et ECLAIR, présentée comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier relève de l'hypocrisie absolue. De nombreux établissements dits « difficiles » ne rentrent pas dans ce classement ; c'est un moyen pour les autorités de se dispenser de toute mesure pour améliorer réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; c'est aussi limiter, pour ceux qui en font le choix, les possibilités d'affectation sur poste fixe...

Nous conseillons vivement à tous les actuels stagiaires qui sont soumis à la règle de l'extension (voir p.5) :

- de prendre contact avec les élus du SNES et de participer aux réunions organisées spécialement pour eux par la section académique (mardi 26 mars et mercredi 27 mars à 14h30),
- d'utiliser au maximum la possibilité de faire 20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes,
- en cas d'utilisation de la bonification stagiaire, pour qu'elle soit efficace, de faire un vœu large correspondant au moins à un groupement de communes.

REUNIONS D'INFORMATION MUTATIONS INTRA



mardi 26 mars à 14h30
mercredi 27 mars à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil,
en présence de commissaires paritaires.

Des rendez-vous individuels sont également possibles :
contactez-nous !

Votre formation et votre service

La réforme de la formation des maîtres a été également utilisée par le pouvoir précédent pour battre en brèche la conception d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage. Bien qu'insuffisant et s'appuyant sur une vision étriquée du métier d'enseignant, réduit à celui d'un docile technicien mettant en œuvre les bonnes pratiques, le dispositif d'accompagnement des néo-titulaires qui existait jusqu'à 2010 et se traduisait par le droit à un allègement de service de 2h, a été déclaré obsolète par l'ancien Ministère et l'ancien Recteur à la rentrée 2011 pour les futurs néo-titulaires. Ce coup de force a été sanctionné par le Conseil d'Etat qui a abrogé l'arrêté du 12 mai 2010.

En dépit de cette condamnation par le Conseil d'Etat qui a exigé l'ouverture de discussion, Vincent Peillon a décidé ne pas rétablir le faible allègement de service de deux heures dont devaient disposer les néo-titulaires ni l'accès à des compléments de formation à hauteur de 72h par an.

Cette fin de non-recevoir que dénonce le SNES s'inscrit dans une idéologie qui veut rabattre toute la formation professionnelle sur les cycles universitaires et se nourrit de l'idée que le métier d'enseignant s'apprend sur le tas...

Les revendications du SNES :



⇒ Le rétablissement des emplois de stagiaires et d'un service d'enseignement durant l'année de stage ne pouvant excéder un tiers des obligations de service afin de permettre une formation alternant théorie et pratique.

⇒ L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

⇒ Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissements pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.

ZONE DE REMPLACEMENT

Rendre les fonctions de TZR attractives, une priorité pour le SNES

Les suppressions de postes subies par le Second degré ces dernières années ont, pour une grande part, porté sur les postes de titulaires remplaçants. Outre les effets que cela a sur le fonctionnement des établissements au quotidien (enseignants en congé maladie, maternité ou partis en retraite non remplacés, classes sans professeur), cela témoigne du refus de l'Administration de considérer le remplacement comme un besoin permanent, devant être assuré en tant que tel par des personnels titulaires.

La fonction de TZR, pourtant essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est aujourd'hui plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. En raison de la pénurie de personnels, l'Administration tente en effet d'imposer une flexibilité débridée aux TZR pour « optimiser » les moyens qu'ils représentent : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties financières à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque les frais de déplacement, pourtant réglementaires, sont toujours refusés par l'Administration aux TZR affectés à l'année, alors même que suite au combat mené par les collègues et la section académique du SNES, elle s'était engagée à se mettre en conformité avec les textes ! L'ISSR depuis quatre ans a été « proratisée » et fait l'objet de nombreux retards dans le versement !

Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : si les TZR sont aussi nombreux à ne pas connaître leur affectation dès juillet, c'est parce que les stagiaires sont utilisés, sans formation, comme de véritables moyens d'enseignement, et affectés sur des blocs de moyens provisoires qui revenaient auparavant aux TZR ; si les services partagés sur plusieurs établissements sont aussi fréquents, c'est parce que la réforme des Lycées laisse de nombreuses heures à répartir localement entre disciplines et que le taux d'heures supplémentaires demeure très élevée. Plus que jamais, la lutte contre les suppressions d'emplois, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'a-



mélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de poste définitif) et permettre une réelle mobilité à l'intra.

Le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique. Lors de la phase d'ajustement, ses élus du SNES veillent au respect des préférences du TZR et obtiennent la révision de compléments de service abusifs. Ils ont également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouverture du droit au versement des indemnités. La section académique du SNES continue à se battre aux côtés des collègues pour obtenir le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les : il faut maintenir la pression !

Pour revaloriser réellement la fonction de TZR et faire en sorte qu'elle cesse d'être une condition subie dans laquelle débutent les 2/3 des T1, c'est bien davantage que nous revendiquons :

- le retour à des ZR de taille infra-départementales,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et le versement des sommes dues,
- l'octroi d'heures de décharge pour les affectations sur plusieurs établissements,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces cinq dernières années.

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour le mouvement intra !

Comment formuler les vœux pour l'intra et/ou les préférences pour la phase d'ajustement ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez le 13 mai 2013.

Plusieurs cas

1. **Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. **Les entrants dans l'académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : ils devront adresser leurs préférences à la DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 28 juin.
4. **Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 20 mars et le 2 avril jusqu'à midi formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème, uniquement composé de sa part fixe (échelon + ancienneté de poste).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Si vous demandez un RC, contactez-nous !

Attention ! Toutes les situations familiales, pour pouvoir être bonifiées, doivent être justifiées par toutes les pièces nécessaires, jointes à l'AR envoyé au plus tard le 9 avril.

Pour tous **les entrants de l'inter**, les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra. Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2013 (RC, RRE) ne pourront l'être à l'intra 2013.

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toute ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, **à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée. Rappel :** il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- ◆ Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- ◆ **Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :**
 - 1) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**
 - 2) **Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts 3) Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts 6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification 2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts 6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts 7) ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification 2) Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts 3) Commune d'Ermonville 95, tout poste : 30,2 pts 4) Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts 5) Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts 6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts 7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

ATTENTION à bien joindre toutes les pièces justificatives nécessaires avec l'AR :

1. Justifier **la qualité de conjoint au 01/09/2012** (livret de famille complet / PACS + justificatif fiscal / certificat de grossesse + reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/2013).
2. Justifier **l'activité professionnelle récente du conjoint** (ou Pôle Emploi + activité professionnelle antérieure) : contrat de travail + attestation de moins de 3 mois (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur)
3. **En cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée**, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile en plus des justificatifs **de l'activité professionnelle de votre conjoint.**

Rappels :

- 1) les stagiaires mutés en extension sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.
- 2) Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.
Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1^{er} vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

PACS et ATTESTATION FISCALE

1. **PACS antérieur au 01/01/2011 :** vous devez impérativement fournir **le dernier avis d'imposition commune.**
2. **PACS conclu en 2011 :** soit vous avez déclaré vos impôts sur le revenu en commun et vous devez impérativement fournir **l'avis d'imposition commune**, soit vous avez choisi l'imposition séparée et vous devez impérativement fournir **une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune.**
3. **PACS conclu en 2012 (avant le 01/09/2012) :** vous devez impérativement fournir **une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune.**
Attention ! Si votre situation vous conduit à fournir une déclaration sur l'honneur, vous devrez impérativement fournir par la suite au Rectorat l'avis d'imposition commune (revenus 2012) sous peine de voir l'affectation rapportée.

SÉPARATION

- ◆ Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la **séparation** (= affectation de l'enseignant dans un département distinct du département de résidence professionnelle du conjoint) doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- ◆ Les participants à l'intra 2012 et les participants à l'inter 2013 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- ◆ **Nouveau ! L'année de stage** peut désormais être prise en compte dans le calcul de la séparation. Cela concerne les stagiaires 2012-2013 ; mais tous les titulaires peuvent également faire prendre en compte une année de séparation antérieure au titre de leur année de stage s'ils étaient alors séparés.
- ◆ **Nouveau !** Les années de congé parental et de **disponibilité pour suivre conjoint** peuvent être prises en compte dans le calcul des années de séparation.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si vous êtes concerné par une MCS, n'hésitez pas à nous contacter !

Après suppression de leur poste fixe en établissement ou en cas de réintégration après congé parental, les collègues seront réaffectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.
- ⇒ L'académie.

L'Administration recherche le poste le plus près du poste quitté. Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.

ATTENTION

- Ces collègues peuvent participer à l'intra en exprimant aussi **des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté de poste ne sera pas conservée.
- Il existe une priorité de retour illimitée dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.

DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)

Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées que pour des dossiers relevant du handicap. Néanmoins, la reconnaissance du handicap n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

En cas de demande au titre de la RQTH, contactez la section académique et consultez la page dédiée sur notre site www.versailles.snes.edu.

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT SUR LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Qui est concerné ?

Une personne seule (veuve, divorcée, séparée ou célibataire) ayant, au 1/09/2012 l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants (le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1/09/2013 pour être pris en compte). Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit **améliorer les conditions de vie de l'enfant**. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés, si le premier vœu susceptible d'être bonifié est en cohérence avec l'objet de la demande, les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de 90 points ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points. Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, la résidence de l'autre parent...

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

STAGIAIRES

- Les stagiaires ex-contractuels (enseignants du second degré EN, CPE, CO-Psy), les ex-MA garantis d'emploi, les ex-MI-SE et ex-AED, peuvent bénéficier d'une bonification de **100 points** valable sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA, à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- Les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier des 100 points ci-dessus ont droit à une bonification de **50 points** sur leur 1^{er} vœu, à condition d'avoir demandé à en bénéficier lors du mouvement inter-académique.
Attention ! Si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra.
Si elle a été utilisée à l'inter, elle portera obligatoirement à l'intra sur le 1^{er} vœu, y compris s'il s'agit d'un poste spécifique. Nous avons cependant obtenu de l'Administration qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.
Nous mettons en garde les collègues contre une utilisation de **cette bonification sur un vœu très précis** (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

EX-STAGIAIRES

- Les titulaires ex-stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 n'ayant pas encore utilisé leur bonification IUFM de 50 points peuvent demander à en bénéficier pour le mouvement intra 2012, uniquement sur leur 1^{er} vœu. S'ils l'ont utilisée pour participer à l'inter 2013, ils sont obligés de l'utiliser pour l'intra. S'ils ne l'ont pas utilisée à l'inter 2013, elle ne peut être jouée à l'intra. En revanche, un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2013 peut demander à utiliser cette bonification à l'intra.
Attention : il faut justifier de la qualité d'ayant droit à cette bonification par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (arrêté d'affectation comme titulaire portant la mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente...).



CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.
Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.

Attention !

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous	Échelon : • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) • 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous les vœux
	Ancienneté de poste : 10 points par année + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Stagiaires 2012-2013 Ex-stagiaires 2010-2011 et 2011-2012	50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter. Attention à joindre le justificatif de votre situation ! (le PV d'installation de l'année de stage)	1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MA garantis d'emploi et ex-MI-SE ou AED	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage. Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1 ^{er} vœu.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en tant que titulaire ★ Académie ★
Agrégés (disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (retour après CLD, détachement, etc)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
Mesure de carte scolaire (MCS) En cas de suppression de poste en établissement	1500 points	Établissement de départ de la MCS Commune de départ de la MCS ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées
Bonification transitoire de sortie d'un établissement APV par mesure de carte scolaire : • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2013 • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2012 et n'ont pas été réaffectés en APV.	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
Retour après congé parental avec perte de poste	1500 points	Si le poste perdu était un poste fixe : Établissement de l'ancien poste Commune de l'ancien poste ★ Département de l'ancien poste ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux aux lycées. Si le poste perdu était une ZR : ZR ZRD ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5ème année	Tous les vœux
	75 points sur le département de votre affectation à l'année ou, à défaut d'AFA, sur le département de votre rattachement administratif	Département ★ Sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœu aux lycées
Bonification de sortie d'établissement APV Collègues ayant été affectés en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 01.09.2013 dans le même établissement APV, et en poste au moment de la demande	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
	50 points	Établissement APV
Bonification d'entrée en APV, quel que soit le rang du vœu	30 points	Vœu Commune restreint aux APV ★ Vœu Groupe de communes restreint aux APV ★ Vœu Département restreint aux APV ★ Vœu Académie restreint aux APV ★
	30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2013	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Rapprochement de conjoint	90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2013	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	<u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an : 50 points + 25 points par année supplémentaire Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 20 points pour la 1ère année et 10 points pour les suivantes	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2013	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2013	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)	30 points	Commune ★ Groupe de communes ★ ZR } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
	80 points	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
Mutation simultanée de non-conjoints	Aucune bonification	Vœux identiques et formulés dans le même ordre

AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour bénéficier pleinement des services du SNES, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'Administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique. Nous pouvons également vous informer par mail, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu



Nous joindre :



Téléphone :
08 11 11 03 84
(tarification locale)

À partir d'un portable :
01 41 24 80 56

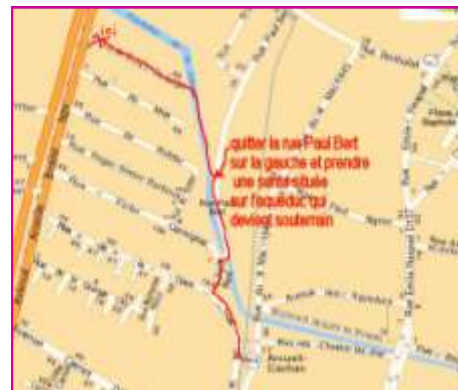
Par fax : 01 41 24 80 62

Par mail : s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse :

Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan



Les permanences téléphoniques « mutations » à la section académique :
du 18 mars au 9 avril 2013
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Réunions d'information destinées aux stagiaires :

mardi 26 et mercredi 27 mars à 14h30
à la section académique du SNES à Arcueil.

D'autres réunions sont en cours d'élaboration, en particulier dans les départements, consultez régulièrement notre site www.versailles.snes.edu



Pour être informé de vos résultats :

Dès la fin des commissions, des mails et des sms sont adressés par le SNES aux collègues syndiqués concernés.

La permanence téléphonique est également renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

A la fin du mouvement, les syndiqués reçoivent un courrier postal.

Intra 2013 : des outils pour vous aider

- Le supplément à l'US n° 728 du 14 mars 2013
- Les barres des mouvements précédents sur le site national du SNES : http://www.snes.edu/espace_cariere/Mutations
- Les postes déclarés vacants après les comités techniques de créations et suppressions de postes, les postes libérés au mouvement inter-académique et les postes bloqués pour les stagiaires sur notre site www.versailles.snes.edu à partir du 21 mars (pour les syndiqués).

Fiche syndicale indispensable !

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale **bien avant les commissions** avec la copie complète du dossier (accusé réception et toutes les pièces justificatives). Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.

Voir annexes I et II du cahier central dans cette publication.

Le SNES : des élus à votre service !

